

ARRETE DU MAIRE N° 2022-119
Réglementation du stationnement
« Place de l'Eglise,
parkings situés à côté et derrière
la Mairie »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu les infrastructures qui seront installées par la commune lors des animations des fêtes de fin d'année,

Vu la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : En raison des infrastructures installées pour les animations des fêtes de fin d'année, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 9 décembre 2022 à 15h au dimanche 11 décembre 2022 à 12h sur les parkings situés à côté et derrière la Mairie, Place de l'Eglise (Sauf pour les véhicules du marché du samedi 10 décembre 2022 de 8h à 13h).

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A PLUMELEC, le 8 décembre 2022.



Le Maire,

Stéphane HAMON